|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/NP/MOP/DEC/3/15  30 novembre 2018  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L’ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Charm el‑Cheikh, Égypte, 17‑29 novembre 2018

Point 16 de l’ordre du jour

# décision adoptée par les parties au protocole de nagoya sur l’accès et le partage des avantages

3/15. **Préparation du suivi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages*

1. *Prend note* de la proposition de processus préparatoire du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et *accueille avec satisfaction* la décision 14/34 de la Conférence des Parties;

2. *Encourage* les Parties à prendre des mesures pour améliorer l’application du Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage des avantages dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020;

3. *Invite* les Parties à participer au processus d’élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020;

4. *Recommande* que les conclusions sur les questions d’ordre général en matière de conformité[[1]](#footnote-1) ainsi que les résultats du premier exercice d’évaluation et d’examen de l’efficacité du Protocole, tels que figurant dans la décision NP‑3/1, soient pris en considération dans le contexte du Cadre mondial de de la biodiversité pour l’après-2020;

5. *Demande* que le Comité de conformité examine, à sa prochaine réunion, des moyens de soutenir et d’encourager la conformité au Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les conclusions et recommandations du Comité de conformité sur les questions d’ordre général en matière de conformité, en tant que contribution à l’exercice d’évaluation et d’examen du Protocole de Nagoya, figurent dans l’annexe I du rapport du Comité de conformité au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa deuxième réunion (CBD/NP/MOP/3/2). [↑](#footnote-ref-1)